

N°2025-01/04B

Objet : CONVENTION AUTORISANT L'ACCES ET L'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON SUR 5 SITES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA CCSR.

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Christophe MANAS.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 15 janvier 2025

Le Président expose à l'assemblée,

Le Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR) a pour principal objectif de concilier l'exploitation des nappes phréatique et assurer leur pérennité en partenariat avec les collectivités et leurs groupements adhérents.

En tant qu'aquifères côtiers, les nappes de la plaine du Roussillon sont potentiellement sujettes aux intrusions salines et c'est pourquoi depuis le début des années 80 existe un suivi des chlorures que le SMNPR a repris et perpétue depuis sa création en 2010.

Ce contrôle prend plusieurs formes :

- Un suivi en continu de la conductivité sur certains ouvrages gérés par le SMNPR ;
- La réalisation annuelle de diagraphies de conductivité sur certains ouvrages « stratégiques », ceci afin d'apprécier l'évolution de la conductivité selon la profondeur ;
- La réalisation d'une campagne de prélèvement annuelle (paramètres analysés : chlorures, voire ions majeurs), dite « campagne chlorures ».

Ces analyses sont réalisées principalement sur les forages de production d'eau potable dont les collectivités et leurs groupements sont propriétaires et qu'ils exploitent.

Les 5 forages de la communauté de communes Sud Roussillon ont été fléchés (2 sur Saint Cyprien, 1 sur Latour-Bas-Elne, 1 sur Alenya et 1 sur Théza).

Afin de permettre au SMNPR de mener à bien sa mission d'intérêt général et de convenir ensemble des modalités pratiques de son accès à ces sites sensibles, une convention autorisant ledit accès est proposée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement sauf à être dénoncée, avec des périodes d'intervention ciblées sur les saisons automnales (de la fin août à début octobre).

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout acte utile en découlant,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250122-2025-01-04B-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025